

Rumilly, le 16 janvier 2018



➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2018-013/P001

Nos réf : DD/DP/CC

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
« DEPOSE MINUTE » DES VEHICULES
AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'aménager des stationnements en arrêts minute.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre aux parents de déposer leurs enfants au collège le Clergeon en toute sécurité, **les quatre places de stationnement situées avenue Franklin Roosevelt, face au numéro 6**, sont réservées à l'arrêt des véhicules pour une durée maximale d'une minute **en période scolaire de 7h30 à 17h**.

Article 2 : Un panneau de type B6d « arrêt et stationnement interdits » avec un panneau de type M8f précisant « de 7h30 à 17h en période scolaire – arrêt limité à une minute » a été installé.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire